



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents: Mme CASIRIAIN Elena, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MATEO Jean-François

Date convocation : 29 février 2024

Date d'affichage : 29 février 2024

DECISION N° 4 : VALIDATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ « ZAD MULTISITE D'OSSÈS »

(Nomenclature 2.3)

Monsieur le Maire rappelle que les Zones d'Aménagement Différé peuvent, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de PLU, ici la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune a connu, ces dernières années, un développement urbain majoritairement concentré autour de son centre-bourg et de la route départementale 918, conforté par un tissu résidentiel diffus autour des hameaux existants ou d'espaces nouvellement créés. Dans un contexte marqué par la réduction de la consommation foncière en application de la loi climat et résilience, l'élaboration du futur document d'urbanisme infracommunautaire et l'augmentation des coûts du foncier, la commune doit pouvoir intervenir, ou à minima veiller, sur les secteurs stratégiques faisant l'objet de transactions immobilières et foncières. Cette veille, et au-delà cette intervention, doit permettre à la commune d'apporter une réponse à ses besoins, notamment de liaisons entre ses différents équipements et de production de logements, facilitant le parcours résidentiel de ses habitants et des nouveaux arrivants.

Poursuivant ces objectifs, la commune souhaite se doter d'une Zone d'Aménagement Différé instaurant un droit de préemption sur les secteurs identifiés, d'une superficie totale d'environ 25,8 ha.

1. Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L.212-1 et suivants permettant la création d'une ZAD et L. 213-3 régissant le droit de préemption et sa délégation,
2. Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le périmètre de la « ZAD Multisite d'Ossès », à Ossès, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de lui demander la création de la ZAD sur les parcelles délimitées dans le plan ci-joint, d'une contenance d'environ 25,8 ha.
- **DEMANDE** que la commune d'Ossès soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption ou à déléguer son exercice à l'occasion d'aliénation d'un bien.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 08 mars 2024

Et après transmission en sous-préfecture le 08 mars 2024

